

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_2023\_0344** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **25/10/2023**  
Objet : **attribution marché 23160 relatif à l'entretien et à la maintenance des CTA**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **25/10/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d\_cision 344 march\_ 23160 relatif \_ l\_entretien des CTA.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231025-DCP\_2023\_0344-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **25/10/2023**



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DCPAJI\_2023\_0344

**Objet** : Marché n° 23.160 – Maintenance et entretien des centrales de traitement de l'Air (CTA), des bouches d'extractions, de ventilations et d'aération.

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a l'obligation de souscrire à un contrat de maintenance et d'entretien des centrales de traitement de l'Air (CTA), des bouches d'extractions, de ventilations et d'aération situés dans la zone technique et la zone de lavage des caquettes de l'Unité Centrale de Production Municipale ( UCPM) de la ville de Tourcoing ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Tourcoing de conclure un marché en vue de répondre à ce besoin ;

Considérant que la société SDI VENTILATION HAUTS DE FRANCE a remis une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acter de la conclusion du marché n°23.160 avec la société SDI VENTILATION HAUTS DE FRANCE, sis 13 rue Jean Jacques Rousseau à Noeux Les Mines (62290) et dont le SIRET est le 879 586 816 00024 pour un montant annuel de 4 628,00€ HT en vue de la réalisation de prestations de maintenance et d'entretien des centrales de traitement de l'Air (CTA), des bouches d'extractions, de ventilations et d'aération de l'Unité Centrale de Production Municipale de la Ville de Tourcoing.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **25 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



*Accusé réception en Préfecture le :*

*Publié sur le site de la Ville le :*